

Statuts d'association loi 1901 pour l'association 2TF Asso: Promotion de BOINC! et projets associés.

Les sou signés,

Hugo FORTIER, né à Besançon le 03 Janvier 1987, domicilié au 45 place de Montmorency 45430 Mardié (FRANCE), d'une part

et

Pierre AMBOISE, né à le , domicilié au

et

Jonas MONTIGNY, né à le, domicilié au

désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants:

Article 1: FORME

L'association est créée sous la forme d'une association régie par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901, par le décret du 16 Aout 1901, par les présents statuts, ainsi que par son règlement intérieur.

Article 2: Objet – Réalisation de l'objet

Voici une liste exhaustive des constituants de l'objets de l'association:

- Faire connaître la plate-forme distribuée *BOINC!* Par tous les moyens légalement possibles
- Aider au développement de la communauté *BOINC!*
- Obtention de fonds pécuniaires permettant de financer des projets *BOINC!* En détresse financière ou n'ayant pas les moyens de démarrer. Leur choix se fera en assemblée générale.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants:

- Diffusion de tracts
- Diffusion de publicités sur tous les médias possibles
- Création d'un site internet associatif relayant des informations et permettant aux visiteurs d'avoir des éclaircissements sur le BOINC! (<http://boinc-2tf.org>)
- Mise en place de partenariats avec des entreprises
- Obtention de sponsors
- Réalisation de dossiers de demande de subventions auprès des institutions publiques nationales et internationales ainsi qu'auprès d'organismes financeurs privés
- Organisation de repas et manifestations diverses pour récolter des fonds

Article 3: Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4: Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'association est: *2TF Asso: Promotion de BOINC! Et projets associés.*

Article 5: Siège social et siège administratif

Le siège social de l'association est fixé au 32C Avenue de la Mouillère, Res Le 3 mâts, Bat Artimon, 45 100 ORLEANS (FRANCE).

Ils pourront être transférés par simple accord entre les membres du bureau.

Article 6: Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivants:

- Des cotisations acquittées par les membres de l'association
- Du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues
- Des capitaux provenant d'économies réalisées sur le budget annuel de l'association
- Des dons manuels
- Des dons des établissements d'utilité publique
- Des subventions accordées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la communauté d'agglomération ou la Commune
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- Du montant des valeurs mobilières éventuellement émises par l'association
- Des libéralités entre vifs ou testamentaires que l'association peut recevoir en raison de son objet et dans les conditions légalement prévues
- Des fonds accordés par des organismes privés
- Des fonds obtenus par des sponsors selon les critères fixés par des contrats avec ces derniers
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur

Article 7: Composition

7.1: Les membres de l'association

L'association se compose des membres suivants:

- Fondateurs
- Membres d'honneur
- Adhérents simples
- Adhérents privilège
- Bénévoles
- Donateurs occasionnels
- Donateurs réguliers
- Sponsors

7.2: Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leurs qualité de membres en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle (ajouter, le cas échéant : après mise en demeure restée infructueuse) (ajouter, le cas échéant : suivie de la décision de radier le dit membre prise par le Conseil d'Administration ou le Bureau);
- démission adressé par écrit au président de l'association ou au secrétaire général.
- décision d'exclusion pour motif grave; cette décision, prise par le Conseil d'Administration ou le Bureau après avoir entendu l'intéressé et notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délais de 10 jours.
- décès;
- pour acte, discours ou situation pouvant nuire à l'association, son intégrité ou sa renommée. Cette décision sera prise en Conseil d'Administration ou en Bureau.

Article 8: Fonctionnement

8.1: Le Conseil d'Administration

8.1.1: Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de quatre membres rééligibles, élus pour quatre ans par l'assemblée générale selon les modalités suivantes:

Le scrutin sera fait à bulletin non secret. Pour que la nomination soit effective, les candidats devront réunir au moins 15% des suffrages. A défaut, l'organisation d'un autre vote pourra être décidée par les membres du bureau.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote par correspondance est possible si le nom du candidat est envoyé sur papier libre, par recommandé, au siège social de l'association, accompagné d'une copie de la CNI du votant. L'ouverture se fera publiquement lors du dépouillement.

Le conseil d'administration est également composé de trois membres de droit, à savoir Hugo FORTIER en sa qualité de président, Pierre AMBOISE en sa qualité de Trésorier et Jonas MONTIGNY en sa qualité de Secrétaire.

Le conseil d'administration se renouvelle tous les deux ans lors d'un vote en Assemblée Générale.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par la plus prochaine Assemblée Générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Seuls les membres à jours de leurs cotisations peuvent faire l'objet d'une nomination.

Les mandats sont reconduits tous les quatre ans sauf si 50% au moins des membres à jour de leurs cotisations demandent expressément qu'il soit procédé à une nouvelle élection lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le Bureau est constitué du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

8.1.2 Réunions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les ans, sur convocation du président ou sur demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.1.3 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

Si le conseil d'administration a déjà été réuni pour l'année en cours, le président gère seul l'administration de l'association, délégrant le cas échéant des tâches aux autres membres du bureau.

8.2 Les Assemblées Générales

8.2.1 Les assemblées générales ordinaires

Chaque année entre le 01 Janvier et le 30 Septembre, l'Assemblée Générale présidée par Hugo FORTIER en sa qualité de président, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président du Conseil d'Administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, 30 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par e-mail (ou à défaut, par lettre simple).

Les décisions soumises à l'Assemblée Générales sont sujettes aux dispositions suivantes:

Un *korum* minimum de 2/3 des adhérents doit être présent et la décision doit être adoptée à une majorité des 4/5.

8.2.2 Les Assemblées Générales extraordinaires

A la demande de 3/4 des adhérents, l'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire général, effectuée par téléphone.

Les décisions adoptées sont sujettes aux mêmes dispositions que les Assemblées Générales ordinaires.

Article 9: Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée en Assemblée Générale à la condition qu'il y ai un minimum de 85% des adhérents en présence physique et un vote unanime effectué à main levée.

La dissolution sera effectuée par des liquidateurs constitués par les membres du bureau. Les actifs de l'association seront reversés au profit de *BOINC!* ou de projets liés, décidés en assemblée générale.

Article 10: Règlement intérieur

Le règlement intérieur est fixé et modifié par les membres du bureau, puis mis à disposition sur le site internet.

Article 11: Formalités constitutives

Tous les pouvoirs sont donnés à M. Hugo GERARD-FORTIER aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Signature du président

A black and white signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Signature du trésorier

Signature du secrétaire

A blue ink signature with a stylized, cursive appearance, featuring a prominent horizontal stroke at the end.